



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ARRETÉ  
N° AP.AG 2026.03.99

---

République Française  
Département de Loire-Atlantique

---

**Objet : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane PLAÇAIS, adjoint au Maire.**

Le Maire de la ville d'INDRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et suivants,  
Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,  
Vu la délibération du conseil municipal n°2026.15 fixant le nombre d'adjoints,  
Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale,  
de déléguer une partie des fonctions du maire,

## ARRETE

### Article 1

Monsieur Stéphane PLAÇAIS, adjoint au maire, reçoit délégation pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du maire, les fonctions relatives aux secteurs de la vie économique et des services urbains, notamment :

#### Vie économique:

- relations avec les entreprises et commerçants
- développement économique local
- soutien aux initiatives économiques
- gestion des marchés et activités commerciales

#### Services urbains:

- propreté urbaine et gestion des déchets,
- mobilités urbaines,
- services et travaux portés par Nantes Métropole (éclairage, eau, assainissement).

### Article 2

Dans le cadre de cette délégation, Stéphane PLAÇAIS est habilité :

- A organiser toutes les réunions,
- A participer aux instances de concertation métropolitaines.
- A signer tous actes, courriers, décisions et documents administratifs à l'exception de ceux expressément réservés au maire par la loi

relevant de ces domaines.

### Article 3

Délégation est également donnée à Monsieur Stéphane PLAÇAIS pour la signature des bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € HT qui concernent les secteurs de la vie économique et des services urbains.

Article 4 – Monsieur Stéphane PLAÇAIS est autorisé à signer tous les actes relatifs à la passation, à l'exécution, à l'ordonnancement et à la liquidation des marchés de fournitures, services et travaux, y compris les modifications de marchés afférentes.

Article 5

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront porter la mention « *pour le Maire et par délégation, Stéphane PLAÇAIS, adjoint au Maire* ».

Article 6

La présente délégation peut être retirée à tout moment par arrêté du Maire.


Article 7

Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'État dans le département, et inscrit au registre des actes administratifs de la commune.

Fait à INDRE, le 24 mars 2026

Le Maire,  
Anthony BERTHELOT



Arrêté notifié à l'intéressé le (date et signature)	24/03/26
	
Date publication :	25/03/2026